

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2018.

### Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,  
MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,  
DEPRAETERE Marie, Echevins,  
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,  
DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE  
Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL  
René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,  
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE PUBLIQUE

#### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### 2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017.

#### 2) URBANISME

#### 3) AVIS DU CONSEIL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DU SITE DU CHEMIN DE FER DES 3 VALLÉES DE MARIEMBOURG

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'en date du 13 décembre 2017, la Direction de la Protection du Patrimoine du SPW nous informe que la procédure de classement définie aux articles 198 et suivants du Code du Patrimoine est ouverte comme monument pour le dépôt de locomotives de MARIEMBOURG, et comme ensemble architectural, du dépôt de locomotives, de la remise à bois, de la remise à charbon, de la grue à eau et du château d'eau;

Attendu que, conformément à l'article 199 du Code du Patrimoine, il revenait à la Ville de COUVIN de procéder à une enquête publique d'une durée de 15 jours;

Attendu que cette enquête publique a eu lieu entre le 28 décembre 2017 et le 11 janvier 2018;

Attendu qu'à l'issue de cette enquête publique, un procès-verbal de clôture a pu être rédigé et qu'il a été approuvé par le Collège communal en date du 15 janvier 2017;

Attendu que, pour compléter la procédure, il est également nécessaire que le Conseil communal se prononce sur cette procédure de classement;

Vu le dossier annexé;

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1** : d'émettre un avis favorable quant à la procédure de classement initiée pour le classement, comme monument pour le dépôt de locomotives de MARIEMBOURG, et comme ensemble architectural, du dépôt de locomotives, de la remise à bois, de la remise à charbon, de la grue à eau et du château d'eau.

**Article 2** : de transmettre le dossier à la Députation Permanente ainsi qu'au Gouvernement et à la Commission.

### 3) TRAVAUX SUBSIDIÉS

#### 4) FOURNITURE ET POSE D'UNE SCULPTURE SUR LE ROND-POINT DE COUVIN (MENANT AUX GROTTES DE NEPTUNE) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-697 relatif au marché "Fourniture et pose d'une sculpture sur le rond-point de Couvin (menant aux Grottes de Neptune) établi par le Service Travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € (TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-59 - projet 20170069 – du Budget 2018;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/01/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-697 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une sculpture sur le rond-point de Couvin (menant aux Grottes de Neptune), établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € (TVAC).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/735-59 - projet 20170069 - du Budget 2018 ;

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

#### 5) CONVENTION N° C-C.S.S.P+R-17-2861 POUR MISSION À L'INASEP DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES HALLES - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la nouvelle convention « in house » au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil communal du 24 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 approuvant le projet de convention-faisabilité 2016 relatif au projet 1.4 du Programme Développement Rural « Restauration des Halles de Couvin afin de valoriser l'artisanat et les productions du terroir » sur la Ville de COUVIN dont la provision est fixée à 5 % du montant de la subvention portant sur le coût estimé du projet, soit un montant de 25.210,80 € ;

Vu le courrier du 8 décembre 2016 du SPW – DGO3 faisant parvenir la convention-faisabilité signée ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner un coordinateur sécurité-santé, en complément de l'auteur de projet et des bureaux d'études de techniques spéciales et de stabilité ;

Vu la convention n° C-C.S.S.P+R-17-2861 pour mission à l'INASEP de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dans le cadre de la réfection des Halles : 6.537,78 € (0,491 % d'honoraires pour la coordination sécurité projet et 0,551 % pour la coordination sécurité chantier) ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1er :** D'approuver la convention n° C-C.S.S.P+R-17-2861 pour mission à l'INASEP de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dans le cadre de la réfection des Halles ;

**Article 2 :** D'imputer la dépense estimée à 6.537,78 € à l'article 124/723/60 du Budget 2017 – Service Extraordinaire.

#### 4) POLICE

##### 6) INTERDICTION DE CIRCULATION DES + DE 3,5 TONNES DANS LE CENTRE DE COUVIN - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 OCTOBRE 2017.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2017 relative l'interdiction de circulation pour les + de 3,5 tonnes dans le centre de COUVIN ;

Vu le courriel daté du 06/12/2017 émanant des services du SPW - Direction des Routes de NAMUR;

Vu la nécessité de modifier le texte de la délibération du 25/10/2017;

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1** : Dans la délibération du 25 octobre 2017 concernant l'interdiction aux + de 3,5 tonnes de circuler dans le centre Ville, il y a lieu de supprimer le premier paragraphe "Route Charlemagne N5 après le rond-point de FRASNES LEZ COUVIN". En effet, cette phrase induit en erreur les camions souhaitant se diriger vers Chimay.

**Article 2** : Il y a donc lieu de lire :

*"Art 1: - La circulation est interdite à tous les conducteurs de véhicule dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes sauf pour la desserte locale, dans les rues exposées ci-dessous:*

*Venant de CHARLEROI vers COUVIN centre:*

*- rue de la Gare depuis son carrefour avec la N5;*

*- Faubourg Saint Germain;*

*- Rue de la Marcelle;*

*Venant de BRULY DE COUVIN vers COUVIN centre;*

*- Rue Pont du Roy après le rond-point de la Platinerie;*

*Venant de CHIMAY et se dirigeant vers COUVIN centre;*

*- Rue Marcel Moreau;*

*Venant de VIROINVAL et se dirigeant vers COUVIN centre;*

*- Rue Neuve après le rond-point de PETIGNY;*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie, reprenant les signaux "C21" (3, T) avec la mention "excepté desserte locale", "C31b" plus placement des signaux de préavis "traversée COUVIN interdite au plus de 3,5 tonnes itinéraire obligatoire via E420.*

*Art 2: - Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.*

*Art 3: -Le présent arrêté sera diffusé sur le lieu auquel il s'applique par le demandeur.*

*Art 4: - Des expéditions en seront transmises au Procureur du Roi auprès du Tribunal de Police à DINANT, à Madame la Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police COUVIN - VIROINVAL, à la Zone de Secours DINAPHI, au service des travaux de la Ville de COUVIN."*

Article 2 : la présente modification du règlement de roulage du 25 octobre 2017 sera transmise au SPW - Namur - District de Philippeville pour approbation.

#### 5) PATRIMOINE

##### 7) DÉSFFECTATION DU PRESBYTÈRE DE CUL-DES-SARTS -DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que le presbytère est principalement destiné à assurer le logement des curés ou desservants successifs ;

Considérant que le presbytère de CUL-DES-SARTS n'est plus affecté à sa fonction principale depuis le départ du desservant ;

Considérant que ce bâtiment ne répond plus aux normes pour être mis en location ;

Considérant que la Ville de COUVIN envisage la vente du presbytère de CUL-DES-SARTS ;

Vu le courrier daté du 01/12/2017 émanant de Monseigneur J.M. HUET, Vicaire épiscopal et Madame C. NAOME, Juriste ;

Vu le Décret Impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'église ;

DECIDE,

Par 16 voix OUI et 1 abstention (Monsieur Vincent DELIRE),

Art 1 : de procéder à la désaffectation du presbytère de CUL-DES-SARTS, sis rue de la Rièze, 2 ;

Art 2 : de transmettre la présente décision à l'Evêché de Namur pour information.

**8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE.**

Le Conseil, en séance publique,

Le Conseil, en séance publique :

Considérant que la Croix-Rouge de Belgique a introduit une demande afin de pouvoir occuper dans le bâtiment dénommé « Ferme Walkens » sis Faubourg de la Ville, 9/2 à COUVIN, deux pièces du rez-de-chaussée ;

Considérant que ces pièces ne sont d'aucune utilité pour la Commune ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition avec la Croix-Rouge de Belgique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : d'approuver une convention de mise à disposition d'une partie des pièces du rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Ferme Walkens » sis Faubourg de la Ville, 9/2 à COUVIN, au profit de la Croix-Rouge de Belgique dont le texte est repris ci-dessous

D'une part,

l'Administration communale de COUVIN, ayant son siège à Couvin - Avenue de la Libération n°2 représentée par Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre, Isabelle CHARLIER, Directrice générale et Eddy FONTAINE, Echevin de la Jeunesse et des Sports,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 25 janvier 2018.

Ci-après nommée le « BAILLEUR »

Et d'autre part :

« La CROIX-ROUGE de Belgique ayant son siège social rue de Stalle, 96 à 1180 BRUXELLES Représentée par Monsieur P. HUBLET, \* rue de Stalle, 96 - 1180 BRUXELLES

Ci-après dénommé le « PRENEUR ».

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de COUVIN, comparante d'une part, met à disposition de l'association, comparant d'autre part, qui accepte le bien immeuble dont la désignation suit :

Commune de COUVIN – 1ère Division / COUVIN

Dans un bâtiment dénommé « Ferme Walkens » sis 5660 COUVIN – Faubourg de la Ville n°9/2, deux pièces au rez-de-chaussée.

**CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE BAIL**

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter :

**1. DUREE.**

La mise à disposition, est consentie pour une durée de 6 ans prenant cours le 1er février 2018, pour finir de plein droit 31 janvier 2024 sans préavis et sans que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

Une évaluation sera effectuée avec l'Echevin en charges des salles communales tous les 3 ans, ainsi que dans le courant des 3 derniers mois du bail.

**2. LOYER.**

Le loyer est fixé à un euro symbolique.

**3. DESTINATION.**

La mise à disposition est consentie et acceptée en vue d'y accueillir les activités de la « Maison Croix-Rouge des Eaux Vives » dont notamment une bouquinerie accessible au public.

Il est expressément stipulé aux présentes que les parties renoncent irrévocablement à revendiquer le caractère commercial de la présente mise à disposition ; excluant ainsi de recourir aux dispositions de la loi du 30 avril 1951 sur le bail commercial.

**4. ETAT DES LIEUX.**

Le bien loué est mis à disposition du preneur en tenant compte que les locaux ont été loués à l'état brut, sans nettoyage, sans couleur sur les murs et que l'aménagement de ceux-ci a été réalisé par la MRC des Eaux Vives : compteur électrique, appareils d'éclairage et de chauffage, mise en couleur et protections des murs, local de toilette aménagé, pose d'un parquet au sol.

Le preneur entretiendra le bien loué et y effectuera à ses frais les réparations locatives.

Le preneur ne pourra en aucun cas effectuer des transformations au bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans le consentement express et écrit de l'Echevin ayant la responsabilité des salles dans ses attributions.

En cas d'accord de ce dernier, le coût des travaux restera acquis à la Commune bailleresse, sans aucune indemnité.

Les biens sont loués tels que dit ci-dessus.

**5. IMPOSITIONS – REDEVANCES.**

Le preneur supportera le coût de ses consommations d'eau, d'électricité, télédistribution, chauffage etc..., ainsi que la location des compteurs.

La facture globale sera envoyée à l'Administration Communale (eau et électricité).

Le précompte immobilier reste à charge de la Commune.

Toutes les impositions et taxes de quelque nature qu'elles soient, mises ou à mettre sur les biens loués, sont à charge du preneur.

#### **6. ASSURANCES.**

La commune, propriétaire du bâtiment, assure le bâtiment contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, bris de vitrage ... par la police n°38.122.132, souscrite auprès de la compagnie ETHIAS, rue des Croisiers n°14 à 4000 LIEGE.

Cette police prévoit l'abandon de recours vis-à-vis des occupants à titre gratuit et œuvrant à la vie associative locale et communale. Le preneur est assuré en responsabilité civile, auprès .....

#### **7. SOUS-LOCATION -CESSION.**

Le preneur ne pourra sous-louer ni céder tout ou en partie sa mise à disposition, sans accord préalable et écrit de la commune propriétaire, sous peine de résiliation de la mise à disposition.

La présente convention sera de même résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. Celui-ci s'engage à en informer l'échevin en charge des salles communales.

#### **8. VISITES.**

La Commune bailleresse ou son délégué\* aura en tout temps accès au bien loué et aux installations pour les visiter, en accord avec le preneur.

\* Echevin des Travaux et/ou responsable des salles communales.

#### **9. RENON.**

Il pourra être mis fin à tout moment, par chacune des parties, après l'évaluation prévue à l'article 1, moyennant un préavis de 6 mois. De même, tout manquement à la présente convention pourra donner lieu, après mise en demeure, à une évaluation. Suite à cette dernière, chacune des parties pourra mettre fin, sans indemnité, à la convention, moyennant un préavis de 6 mois.

#### **10. FRAIS**

Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du chef de l'occupation ou de l'exploitation de cet immeuble, et le preneur déclare renoncer, sans réserve, à tous recours contre la Commune et notamment du chef des articles 1384, 1385, 1386 et 1722 du Code Civil. Sont exclus de cet article tous dommages pouvant être indemnisés dans le cadre de la police incendie souscrite par la Commune de Couvin.

### **9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DU C.P.A.S. - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la demande du C.P.A.S. de pouvoir occuper trois chambrettes situées dans un immeuble, sis route de Pesche n° 25/2, cadastré sous la section A n° 508 afin d'y stocker des archives ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'établir une convention de mise à disposition en faveur du C.P.A.S;

Considérant que ces pièces ne sont d'aucune utilité pour la Ville ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : d'établir une convention de mise à disposition de trois chambrettes situées dans un immeuble, sis route de Pesche n° 25/2, cadastré sous la section A n° 508 h dont le texte est repris ci-dessous ;

" D'une part,

- l'Administration communale de COUVIN, ayant son siège à Couvin - Avenue de la Libération n°2

Représentée par : - Eddy FONTAINE, Echevin de la Jeunesse et des Sports,

- Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 25 janvier 2018.

Ci-après nommée le « **BAILLEUR** »

Et d'autre part :

**Le C.P.A.S** ayant son siège social Route de Pesche, 22 à 5660 COUVIN.

Représentée par :

1. Benjamin CALICE, Président , rue Général de Monge, 48 - 5660 COUVIN

2. Catherine DORVILLERS, Directrice générale , rue des Forges, 49 - 6460 CHIMAY

Ci-après dénommé le « **PRENEUR** ».

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de COUVIN, comparante d'une part, met à disposition de l'institution, comparante d'autre part, qui accepte le bien immeuble dont la désignation suit :

Commune de COUVIN 1ère Division / COUVIN

Dans un immeuble, sis route de Pesche n° 25/2, cadastré sous la section A n° 508 h.

Trois chambrettes situées dans le bâtiment B du site Champagnat.

**CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE BAIL**

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter :

**1. DUREE.**

La mise à disposition, est consentie pour une durée de neuf années consécutives prenant court le 1er février 2018, pour finir de plein droit le 31 janvier 2027 sans préavis, ni formalité quelconque et sans que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

Néanmoins, chacune des parties aura la faculté de faire cesser la mise à disposition à l'expiration de chaque période triennale, mais à charge de prévenir l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée.

**2. LOYER.**

Le loyer est fixé à un euro symbolique.

**3. DESTINATION.**

La mise à disposition est consentie et acceptée en vue de permettre au preneur d'y stocker des archives.

Il est expressément stipulé aux présentes que les parties renoncent irrévocablement à revendiquer le caractère commercial de la présente; excluant ainsi de recourir aux dispositions de la Loi du trente avril mil neuf cent cinquante et un sur le bail commercial.

Il est également stipulé aux présentes que le bien mis à disposition ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de logement. Dans cette éventualité il pourra être mis fin à la mise à disposition à tout moment.

**4. ETAT DES LIEUX.**

Le bien est mis à la disposition du preneur dans l'état et la situation dans lequel il se trouve actuellement.

Le preneur entretiendra le bien mis à disposition et y effectuera à ses frais les réparations locatives.

Le preneur ne pourra en aucun cas effectuer des transformations au bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans le consentement express et écrit de l'Echevin ayant la responsabilité des salles dans ses attributions.

En cas d'accord de ce dernier, le coût des travaux restera acquis à la Commune bailleresse, sans aucune indemnité.

Les biens sont mis à disposition tels que dit ci-dessus et tels qu'ils seront décrits dans un état des lieux qui sera dressé entre les parties.

**5. IMPOSITIONS - REDEVANCES.**

Le preneur supportera le coût de ses consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, télédistribution, etc ..., ainsi que la location des compteurs.

La facture globale sera envoyée à l'Administration Communale (eau et électricité).

Le précompte immobilier reste à charge de la Commune.

Toutes les impositions et taxes de quelque nature qu'elles soient, mises ou à mettre sur les biens mis à disposition, sont à charge du preneur.

**6. ASSURANCES**

La preneuse devra s'assurer contre tous les risques locatifs, responsabilité civile et autres. Elle devra en justifier à toutes réquisitions de l'existence des polices et du paiement régulier des primes.

**7. SOUS-LOCATION - CESSION**

Le preneur ne pourra sous-louer ni céder tout ou en partie sa mise à disposition, sans accord préalable et écrit de la commune propriétaire, sous peine de résiliation de celle-ci.

La présente convention sera de même résiliée de plein droit en cas de dissolution du Comité preneur.

**8. VISITES**

La Commune bailleresse ou son délégué\* aura en tout temps accès au bien mis à disposition et aux installations pour les visiter.

\* Echevin des travaux et/ou responsable du Service des Travaux.

Si le rapport du préventionniste s'avère nécessaire, la commune le prendrait en charge.

**9. FRAIS**

Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.

**10. ARTICLE 1384 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du chef de l'occupation ou de l'exploitation de cet immeuble, et le preneur déclare renoncer, sans réserve, à tous recours contre la Commune et notamment du chef des articles 1384, 1385, 1386 et 1722 du Code Civil."

**10) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL À MARIEMBOURG - ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande en date du 10 mars 2017 émanant de Madame I. ANCIAUX de pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal, en nature d'excédent de voirie, rue du Cimetière d'Honneur à 5660 MARIEMBOURG ;

Considérant que cette parcelle de terrain communal n'est d'aucune utilité pour la Ville ;

Vu le plan de mesurage dressé, en date du 18 avril 2017, par la sprl COLON NORMAND, Géomètre, arrêtant la superficie de cette parcelle de terrain communal à 1 a 10 ca ;  
Vu la décision du Conseil Communal, réuni en sa séance du 29 août 2017, d'approuver la modification partielle de la voirie communale, rue du Cimetière d'Honneur à MARIEMBOURG suite à la demande de Madame I. ANCIAUX ;  
Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement le nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières ;  
Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de marquer son accord de principe sur la vente d'une parcelle de terrain communal non cadastrée, rue du Cimetière d'Honneur à MARIEMBOURG, en nature d'excédent de voirie, d'une superficie de 1 a 10 ca, en faveur de Madame I. ANCIAUX.

**11) PRISE EN CHARGE DE 1 % PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA FERME DE LA FORGE À BOUSSU EN FAGNE.**

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la demande de travaux de restauration du corps de logis (petite et grande forge) et du chenil de la ferme de la Forge à BOUSSU EN FAGNE;

Vu que ladite ferme a été classée en date du 18 décembre 1989 au monument des sites classés de Wallonie;

Vu que, conformément à l'article 514/12 du CoDT, la commune est tenue de participer au paiement des travaux pour 1% minimum du montant total ;

Vu la prise en charge de 60% par la Région Wallone du montant total des travaux;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2018, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **09/01/2018**,

Dès que le montant exact à verser par la Ville sera connu, les crédits seront portés à l'article 124/522-51 par Modification budgétaire.

DECIDE,

A l'unanimité,

**Art. 1;** Une participation de 1 % du montant total de la dépense sera prise en charge par la Ville de COUVIN. Ce montant sera imputé sur l'article n°124/522/51.

**Art. 2:** La présente décision sera transmise à la DGO4 pour information.

## **6) FINANCES**

**12) PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2017, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2017, présenté par le Collège Communal ;

DECIDE,

Article unique : de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2017, présenté par le Collège Communal au Conseil Communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **Chapitre I : Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2017**

### **Préambule**

La gestion d'une commune doit avoir un objectif : améliorer la qualité de vie de ses habitants. Dans ce cadre, le rôle des gestionnaires communaux est de créer les conditions optimales pour assurer cette qualité.

Niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, la commune est le lieu où se construisent et se renforcent le « vivre ensemble », la solidarité, la cohésion sociale, la qualité de vie. A travers les politiques qu'elle mène, que ce soit en éducation ou en logement, en intégration sociale ou en sécurité, en économie ou en culture, en

mobilité ou encore en politique des « aînés », la commune est l'institution publique qui possède la capacité d'action la plus importante sur le quotidien de chaque citoyen.

### **Gestion financière et fiscalité**

Avec les difficultés budgétaires auxquelles elle fait face, la commune de COUVIN doit plus que jamais adopter une gestion moderne, dynamique, rigoureuse, efficace et recentrée sur leurs missions de base.

L'objectif sera de maintenir un équilibre budgétaire, malgré les éléments suivants :

- La crise économique globale qui touche les citoyens mais également l'ensemble des autorités publiques européennes ;
- Les autorités Régionales et Fédérales qui donnent de plus en plus de missions aux communes sans en transférer les moyens à l'exception pour le 01/01/2018 le transfert du casier judiciaire au casier central ;

A cela s'ajoute le respect de balise budgétaire qui ne laisse parfois que peu de marge à la Commune, celle-ci devant tenir compte des législations minimum pour la Zone de Police, la zone de secours et le CPAS

La gestion de la dette se fait de façon dynamique. De par une analyse régulière de la situation, des opérations de révisions ont lieu afin de diminuer le coût de la dette.

### **Sécurité-Civilité**

Bien que les services d'incendie soient organisés depuis le 01/01/2015 en zone de secours, la Ville de COUVIN reste maître d'œuvre dans les travaux de la caserne, lesquels se poursuivent. La nouvelle caserne devrait être opérationnelle courant 1er trimestre 2018.

### **Vie économique – commerce – tourisme**

Couvin doit devenir une référence socio-économique de l'arrondissement de Philippeville. C'est ainsi que la Ville de COUVIN veillera à défendre, à tous les niveaux de pouvoir, l'activité économique présente sur son territoire.

A ce sujet, le dossier d'extension du zoning de Mariembourg qui est indispensable pour les PME couvinoises est en cours.

Force est de constater que le commerce couvinois que ce soit en centre-ville ou dans les villages ne se portent pas au mieux. La priorité reste la redynamisation du commerce tout en tenant compte d'un élément important à savoir les travaux du contournement de COUVIN dont la 1ere phase a été ouverte fin de 2017. Dans ce cadre, le comité « post-contournement », groupe menant la réflexion sur les aménagements les plus adéquats afin d'attirer et garder le chaland sur l'entité mis en place en 2016 poursuit sa réflexion. Des lignes directrices de l'après contournement ont déjà été établies. Dans ce cadre, une convention entre la Ville et le SPW a signée afin de procéder à l'étude de la traversée de COUVIN. Cette convention intègrera également le volet mobilité. La procédure de désignation d'un bureau d'étude est terminée et ce dernier pourra commencer sa mission tout début 2018.

Cependant, un renouveau voit déjà le jour. Les travaux de construction d'un fast-food sont en cours et un projet de centre commercial à l'entrée de COUVIN est en cours.

Via l'approbation du PCDR les initiatives locales et les produits locaux seront soutenus. La première fiche PCDR concerne la réfection des halles afin d'y tenir entre autre un marché du terroir. L'auteur de projet a été désigné en 2017.

Le tourisme doit être un des pôles de développement économique de Couvin.

Notre entité dispose de plusieurs sites qui peuvent servir de pôles de développement comme le site de Brûly de Pesche, et celui des Grottes de l'Adugeoir, un projet de rénovation de grande ampleur est d'ailleurs à l'étude pour ce dernier site. Les investissements financiers seraient très conséquents mais permettraient de voir doubler la fréquentation du site. Couplé avec l'adhésion à la Nouvelle Maison du Tourisme du Pays des Lacs, la Ville de COUVIN espère voir sa vitrine élargie d'un point de vue géographique et attirer ainsi de nouveaux visiteurs.

Cette politique touristique n'est pas réservée au centre-ville, les villages de l'entité ne sont pas oubliés notamment par un fleurissement 2017 de ces derniers qui se poursuivra en 2018 par des parterres aux entrées de certains villages de l'entité.

### **Enseignement**

Au-delà de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement communal, la priorité sera l'entretien, la sécurisation et l'amélioration des bâtiments scolaires.

Un dossier de rénovations de bâtiments scolaires sera encore initié en 2018 (via des subsides). Il s'agira du remplacement des châssis du bâtiment accueillant les cours communaux de promotion sociale.

### **Promotion sociale**

Cette offre permet à des personnes adultes de poursuivre une offre de formation déboutant sur un emploi ou une formation supplémentaire en lien avec leur diplôme initial. Par ailleurs, les partenariats avec le Forem et le FSE permettent une formation qualifiante décentralisée.

### **Cohésion sociale – Logement**

C'est au niveau communal que se trouve le dernier filet de sécurité du système de protection et d'intégration sociale. Ce sont en effet la commune et son CPAS qui en dernier ressort doivent aider les citoyens à traverser les



difficultés de la vie, qu'elles soient liées à la crise économique, à une perte d'emploi par exemple, ou qu'elles soient propres à un parcours individuel.

Pour cela, la commune doit assurer l'implication de tous les acteurs sociaux dans le développement de mesures transversales et concrètes qui permettent de répondre aux besoins réels de la population.

L'intégration sociale sur un territoire communal passe aussi par un plan d'investissement afin de se doter des infrastructures adaptées aux besoins nouveaux.

Dans ce cadre, en 2018, 9 logements sociaux supplémentaires complèteront l'offre sur le site dit « Courthéoux », ainsi qu'un autre logement sis au n° 8/2 Tienne de Boussu à COUVIN.

La population couvinoise qui a subi les conséquences de la désindustrialisation de la Wallonie ne peut pas laisser une partie d'entre elle ne pas participer à la vie de la cité, c'est pourquoi la Ville défend une politique d'action sociale active. En 2018, le PCS continuera à développer son travail autour des actions :

- La réinsertion socioprofessionnelle en collaboration avec divers partenaires comme par exemple MIRESEM et CARREFOUR asbl (préparation pour le passage du permis de conduire, participation à l'action Été Solidaire, transport des citoyens défavorisés vers le bar à soupe,.....).
- Liens entre les générations.

### **Aînés**

Un conseil consultatif des aînés s'est mis en place courant deuxième semestre 2015. Celui-ci est intégré au comité post-contournement.

### **Enfance – Jeunesse**

Chacun doit pouvoir jouer son rôle de parent dans les meilleures conditions. Chacun doit pouvoir concilier sa vie professionnelle et sa vie familiale, tout en favorisant l'épanouissement et l'autonomie des enfants. L'accueil de l'enfant est une question centrale pour nombre de parents.

Les travaux de construction d'une crèche avec 18 places d'accueil sur l'entité de COUVIN ont pris du retard (attente de la signature ministérielle) et débiteront en 2018.

En outre, afin de développer et promouvoir des haltes-accueil sur le territoire de COUVIN avec une attention particulière pour les familles du monde populaire et les familles précarisées n'ayant pas toujours accès aux milieux de garde traditionnels, la Ville poursuivra l'action BéBéBus.

### **Petite-enfance – accueil extrascolaire**

La Ville continuera à s'efforcer de défendre avec le soutien de la Province la reconnaissance de personnel qualifié pour permettre un accueil de qualité des enfants avant et après l'école en inter-réseaux.

### **Culture**

La culture est un puissant facteur d'émancipation sociale. Elle représente un outil fondamental permettant l'épanouissement individuel, l'émancipation et le renforcement des liens sociaux. Elle constitue un instrument pour donner aux individus les moyens de comprendre le monde dans lequel ils vivent, de choisir leur destinée, d'y trouver leur place. La culture stimule la curiosité et l'ouverture sur le monde.

La nouvelle bibliothèque a été inaugurée dans une infrastructure adaptée aux nouvelles technologies et conforme au décret. En 2018, le service bibliothèque poursuivra ses partenariats ainsi que ses diverses animations. Parallèlement à cela, la Ville soutient le Centre Culturel Christian Colle dans son développement et subventionne les petites associations, comme les cercles d'histoire.

### **Environnement – Energie**

Concernant l'énergie, la commune doit jouer son rôle d'exemple en réduisant sa propre consommation d'énergie et en soutenant les citoyens dans leurs efforts en la matière. Toute cette politique énergétique s'inscrit bien entendu dans le cadre de notre agenda 21 local.

### **Participation du public**

Nous avons la chance de vivre dans un régime politique démocratique dans lequel les citoyens peuvent participer à la vie de la cité. Si les élections sont le moment phare de cette participation, celle-ci recouvre bien d'autres formes : vie associative, vie sportive, vie socioculturelle, participation aux commissions locales (du PCDR ou du PCDN), activités du PCS, comité post-contournement, ... La Ville portera donc une attention particulière au soutien de la vie associative dans son ensemble.

La participation, c'est aussi l'information. Dans cette optique, le site internet de la commune est un vrai portail d'informations des affaires communales et du CPAS. Une nouvelle version papier du bulletin communal est publiée.

### **Gestion du personnel**

Les travaux, c'est ce qu'on voit le plus dans une commune. C'est pourquoi, notre première priorité en la matière sera la redynamisation et la réorganisation du service. Une procédure de contrôle interne a été mise en place.

Des investissements ont été faits dans une gestion des tâches informatisée pour les services administratifs (programme de gestion des délibérations) et des travaux pour un meilleur suivi des décisions. Ces investissements devront se poursuivre afin d'optimiser notamment le suivi des décisions administratives (acquisition d'un programme de gestion du courrier).

## Chapitre II : situation d'administration et des affaires de la commune

### 1. CONSEIL COMMUNAL - COLLEGE COMMUNAL

La Commune de COUVIN est dirigée par une formation bipartite majoritaire PS - CVN.

Le Conseil Communal se compose actuellement de 9 élus PS, 7 élus CVN, 4 élus IC et 3 élus MR.

Le Collège Communal se compose quant à lui du Bourgmestre ainsi que de 2 échevins PS, de 3 échevins CVN et du Président du C.P.A.S. PS.

### 2. C.P.A.S.

Lors de l'installation du Conseil Communal du 3 décembre 2012, il a été procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale selon la répartition des sièges suivante :

- MR : 1
- PS : 3
- IC : 2
- CVN : 3

### 3. PERSONNEL

Au 1er décembre 2017, la répartition du personnel communal est la suivante :

SERVICES	DEFINITIF	CONTRACT	APE	ER EMPLOI	ACTIVA	APPRENT	ART 60	TOTAL
Administratif	15	2	25	0	0	0	1	43
Travaux	14	1	49	0	0	0	3	67
Nettoyage	0	8	2	0	0	0	3	13
Garderie / acc. Extra sc	0	1	3	1	0	0	0	5
Bibliothèque	0	0	3	0	0	0	0	3
Académie de musique	0	1	0	0	0	0	0	1
Incendie								0
<b>Total année 2017</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>132</b>
Année 2016	31	14	82	1	0	4	7	139

**Sur les 132 agents :**

- sont en maladie longue durée : 3 agents APE (S. Travaux) - 1 agent contractuel (S. Nettoyage)
- 2 agents sont remplacés par des contrats de remplacement.

### 4. ETAT-CIVAL ET POPULATION

#### a. Etat Civil

	2017
Décès	106
Demandes d'inhumation	129
Dernières volontés (déclarations + attestations)	168
Mariages	29
Cohabitations légales (+cessations)	61
Divorces	22
Reconnaitances Transcription d'adoption Transcriptions actes de naissance étrangers	73
Mentions marginales	51
Demandes de nationalité conditions d'obtention	9
Nationalités belges actées	7
Déclarations d'euthanasie	43
Don d'organes	24
Renseignements héritiers	42

#### b. Pensions

TOTAL	39
-------	----

#### c. Allocations handicapés

TOTAL	171
-------	-----

#### d. Documents d'identité

Cartes d'identité électroniques (Belges et étrangers)	2679
Passeports	304
Permis de conduire	800
Permis de conduire internationaux	25
Permis de conduire provisoire 36 mois, 18 mois, mod. 3	250

e. Nombre d'habitants

	<b>TOTAL</b>
Nombre d'habitants actuels	13795

f. Mutations durant l'année

	<b>TOTAL</b>
Immigrations	952
Émigrations	1111
Mutations intérieures	826

**5. CASIER JUDICIAIRE**

Recette de 624 € ce qui représente 312 extraits de casier judiciaire car taxe de 2€/casier.

Au niveau du nombre total d'extraits délivrés pour l'année 2017 : 1867 extraits (1555 non payants et 312 payants -> 16,71 % d'extraits payants).

**6. FINANCES**

Le Budget de l'Exercice 2017, après la Modification Budgétaire n° 1, se clôture de la manière suivante:

**Service Ordinaire**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BONI</b>
Exercice propre	18.272.893,49 €	18.193.063,18 €	
Exercices antérieurs	4.016.476,24 €	843.418,14 €	
Prélèvements	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>22.289.369,73 €</b>	<b>19.036.481,32 €</b>	<b>3.252.888,41 €</b>

**Service Extraordinaire**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Exercice propre	6.039.091,27 €	5.976.272,29 €
Exercices antérieurs	6.351.993,51 €	6.389.440,51 €
Prélèvements	804.871,58 €	830.243,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.195.956,36 €</b>	<b>13.195.956,36 €</b>

Le Compte Budgétaire 2016 dressé par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur Financier, et arrêté par le Conseil Communal, en sa séance du 24 mai 2017, donne les résultats suivants :

**Service Ordinaire**

Droits constatés	20.320.839,23 €
Imputations comptables	16.503.503,54 €
Boni comptable	3.817.335,69 €

**Service Extraordinaire**

Droits constatés	5.234.732,19 €
Imputations comptables	2.663.841,42 €
Boni comptable	2.570.890,77 €

**7. TAXES – REDEVANCES 2017 (base prévisions budgétaires)**

Redev. délivrance doc. et renseign. Urbanisme	25.000
Délivrance documents administratifs	93.000
Inhumations	1.000
Exhumations	250
Tombes (creusement)	17.000
Force motrice	140.000
Agences de paris	1.500
Dépôts de mitrailles	1.000
Marchés – droits d'emplacement	64.000
Secondes résidences	132.000
Centimes additionnels – 2600 PR.I.	2.788.873,67
Personnes physiques – 8,5 %	3.082.796,27
Automobiles	186.838,92
Terrains de camping	1.000
Distribution gratuite imprimés	93.000
Guichets bancaires	16.000
Enlèvement Immondices	840.000

Taxe de séjour	9.000
Vente sacs poubelles payants	14.000
Taxe Immeubles Inoccupés	1.000
Taxe discothèques	2.500
Taxe sur les enseignes	17.000
Taxe sur les panneaux publicitaires	17.000
Taxe sur les piscines privées	15.000
Taxe sur les éoliennes	15.000
Taxe sur la diffusion publicitaire sur voie publique	1.00

**TOTAL : 7.574.758,86 €**

## **8. MONTANT DE LA DETTE ET CHARGES Y RELATIVES**

La situation au 31 octobre 2017, établie par la s.a. BELFIUS Banque, se présentait comme suit :

	<b>Montant de la dette solde à rembourser au 31/10/17</b>	<b>Charges d'amortissements et d'intérêts</b>
<b>Commune :</b>	15.122.493,64	1.912.269,82
<b>Etat :</b>	996.570,04	72.902,82

## **9. TRAVAUX**

### A. Travaux terminés en 2017

- Réfection de l'Avenue Infant Philippe à Mariembourg

### B. Travaux en cours en 2017

- Remplacement des garde-corps de la rue de la Falaise à COUVIN (2ème phase)
- Réfection de la toiture de l'hôtel de ville de Mariembourg
- Restauration des façades et du clocher de l'église de Mariembourg
- Restauration des couvertures de la toiture de l'Eglise d'Aublain
- Construction de la nouvelle caserne du Service Incendie de COUVIN
- Fonds d'Investissement 20132016 : réfection de l'égouttage rue des Fontaines à PETIGNY
- Fonds d'Investissement 20132016 : Réfection de la Rue Célestin Denis et aménagement de la place communale à Pesche
- Fonds d'Investissement 20132016 : Réfection et égouttage de la Rue des Calvaires et de Regniessart à Couvin

### C. Dossier en cours de finalisation en 2017

- Aménagement de 9 logements sur le site Courthéoux à COUVIN (2ème phase)
- Réfection du mur d'enceinte de l'Eglise SaintGermain à COUVIN
- Sécurisation du Rocher de la Falaise à COUVIN
- Ancrage communal 20142016 : aménagement de la Maison du Tienne de Boussu 8/2 à COUVIN
- Aménagement d'une crèche de 18 places à MARIEMBOURG
- PCDR : aménagement des Halles à Couvin, du GR 12 à Brûlyde-Couvin et de la Maison du Bailly à Pesche
- Fonds d'Investissement 20172018 : réfection de la voirie d'accès aux Grottes de Neptune à Petigny, de la rue du Plouy à Petigny, de la rue de l'Adoption à Mariembourg, de la rue de la Barrière à Pesche, rénovation du mur d'enceinte de l'école communale de Frasnès, de la salle du Bailly à Culdes-Sarts et de l'hôtel de Ville de Mariembourg (2ème phase)
- PPT – réfection de la toiture de l'école communale de DAILLY
- PPT – remplacement des châssis et des luminaires à l'école communale de Pesche
- Création d'une voirie sur le site Champagnat
- Réfection de voiries agricoles
- Remplacement de trois passerelles sur l'Eau Noire

## **10. CIMETIERES**

**Du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017, nous avons enregistré :**

- 66 concessions de sépulture à 125 €
- 3 concessions de sépulture pour personne étrangère à la Commune à 620 €
- 85 creusements pour le placement de caveaux à 125 €
- 91 ouvertures de caveaux à 150 €
- 10 ouvertures de columbarium à 50 €
- 12 cellules de columbarium à 400 €
- 1 caveau à urnes à 300 €
- 6 taxes d'inhumation pour personne étrangère à 300 €
- 10 recouvrements pour le creusement d'une concession pleine terre à 99 €
- 2 recouvrements pour inhumation au Couvent de Pesche à 274 €

- 13 plaquettes mémorielles à 45 €
- 5 plaquettes mémorielles à 40 €
- 13 renouvellements de concession à 5€

## **11. ENSEIGNEMENT**

### **A. Enseignement fondamental primaire et maternel**

1. Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2017 : 527 dans le primaire et 231 dans le maternel.
2. Le personnel enseignant comporte :
  - Ecole Fondamentale Communale des Eaux Vives de MARIEMBOURG : 1 Directeur sans classe – 5 institutrices maternelles et 12 instituteurs(trices) primaires.
  - Ecole Fondamentale Communale des Vallons de PESCHE : 1 Directeur sans classe – 6 institutrices maternelles et 14 instituteurs(trices) primaires.
  - Ecole Fondamentale Communale des Frontières de PRESGAUX : 1 Directeur sans classe – 6 institutrices maternelles et 12 instituteurs(trices) primaires.

Soit un total de 58 effectifs (3 directeurs, 17 institutrices maternelles et 38 instituteurs(trices) primaires)

3 maîtres d'éducation physique

1 maîtres de morale

2 maîtres de religion catholique

1 maître de religion islamique

2 maîtres de néerlandais

4 maîtres de psychomotricité (agent APE), à raison de 33 périodes/semaine

4 maîtres de cours de philosophie et de citoyenneté

### **B. Ecole Communale de Promotion Sociale**

1. Nombre d'élèves inscrits au 01 octobre 2017: 140

2. Le personnel enseignant et auxiliaire comporte :

- 1 Directrice f.f., à titre définitif
- 1 Educateur-économiste, à titre définitif
- 13 professeurs dont 8 temporaires

3. Formations :

- Soudure : multi-procédés
- Agent en accueil et tourisme
- Anglais niveau élémentaire et intermédiaire
- Néerlandais niveau intermédiaire
- Connaissances de gestion de base
- Technicien en comptabilité
- Aide familial
- Aide-soignant
- Secrétariat médical

## **12. URBANISME**

Du 01/01/2017 au 20/11/2017, des demandes de permis d'urbanisme ont été enregistrées dans les domaines ci-après :

TOTAL DES DEMANDES INTRODUITES	92
CWATUPE	58
CoDT	34
Permis d'urbanisme délivrés	66
Refus de permis d'urbanisme	2

Du 01/01/2017 au 31/05/2017, des déclarations urbanistiques préalables ont été enregistrées dans les domaines ci-après :

Annexes	2
Obturation-Percement -modification de baies	4
Modification parement des élévations	1
Mur ou palissade	3
Dalle fumière	1
TOTAL DES DECLARATIONS recevables	11

irrecevables	0
--------------	---

Du 01/01/2017 au 20/11/2017, des demandes de **permis d'urbanisation** enregistrées :

Demandes de permis d'urbanisation	
Demande de permis d'urbanisation –modification de Permis de lotir	1

Du 01/01/2017 au 20/11/2017, des documents suivants ont été délivrés :

Permis d'implantation commerciale :	0
Certificat d'urbanisme n°1 :	194
Certificat d'urbanisme n°2 :	3
Communications notariales (informations urbanistiques)	168

### **DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Du 01/01/2017 au 20/11/2017, des demandes de **permis d'environnement** enregistrées :

<b>Demande de classe 1</b>	
Permis unique : 1	Permis d'environnement : 1 en cours
<b>Demande de classe 2</b>	
Demande de permis unique : 0	Demande de permis d'environnement : 6
Autorisation : 0	Autorisation : 1
En cours : 0	En cours : 3
	Retrait : 1
	Irrecevable : 1
<b>Déclaration de classe 3 : 52</b>	
Recevables : 49	
Irrecevables : 3	

### **13. BIBLIOTHEQUES**

**BIBLIOTHEQUES - ANNEE 2017 (chiffres du 01/01/2017 au 23/10/2017)**

<b>COUVIN – MARIEMBOURG - PRESGAUX</b> <b>Bibliothèque locale-pivot de Couvin (gestion du réseau) + Bibliothèque de Mariembourg + point lecture de Presgaux</b>	
Prestations de l'A.P.E. à temps plein	38 h./semaine
Prestations de l'A.P.E. à ¾ temps	30h24./semaine
Prestations de l'A.P.E. à mi-temps	19h./semaine
1 ALE (Nettoyage)	8 H./semaine (Couvin – Mariembourg) du 01/01/2017 au 01/08/2017. Puis 3 H./semaine (Mariembourg) depuis septembre 2017.
Nombre d'heures d'ouverture	Couvin : 21/semaine depuis septembre 2016 (hors animation) Mariembourg : 7h/semaine (hors animation) Presgaux : 3h30/semaine <b>Total heures d'ouvertures pour le réseau : 31h30</b>

### Lecteurs

Nombre de lecteurs <b>inscrits</b>	Couvin : <b>618</b> Mariembourg : <b>260</b> Presgaux : <b>6</b>
	<b>Total : 884</b>

### Prêts

Nombre de prêts total	<b>11236</b>
Dont nombre de prêts pour les écoles	<b>2564</b>
Nombre de prêts-inter	<b>581</b> (livres prêtés via <a href="#">samarcande</a> )
Prêts <a href="#">ebooks</a> sur <a href="#">Lirtuel</a>	<b>293</b> usagers ont été activés sur <a href="#">Lirtuel</a> en 2017, ils louent dorénavant leurs livres numériques directement de chez eux. Ils bénéficient de ce service gratuitement grâce à leur affiliation à la bibliothèque de Couvin.

## Animations

Animations			
Nombre de visites de classes - Prêt	Couvin Mariembourg	32 15	490 enfants 241 enfants
		<b>Nombre animations</b>	<b>Nombre participants</b>
Animations dans la bibliothèque	Classes : découverte de la bibliothèque + lecture vivante	22	361 enfants
	Théâtre à l'école	6	76 enfants
	Journée Mario Ramos (théâtre d'ombres)	2	26 enfants
	<u>Explo'Assoces</u>	5	60 enfants
	Ribambelle de contes	1	23 enfants 15 adultes
	Contes brassés et Bières contées :	1	20 adultes
	Passions littéraires rencontre avec un auteur	1	
	Animation d'un groupe de vacances & loisirs	1	10 adultes
	Babil de contes	1	14 enfants
	A la manière de Christian Voltz	1	24 enfants
	<u>Codef</u>	1	12 adultes
Animations hors de la bibliothèque	Journée Culture école	4	49 enfants
	Sortie à Charleroi avec l'école Communale de <u>Mbg</u>	1	31 enfants
	Carrefour des générations	1	Non comptabilisé
	Petite Fureur	6	15 enfants
	Théâtre à l'école (voir chiffre cité plus haut)	1	18 enfants
	O.N.E. (consultations à Couvin, Petigny et <u>Gonrieux</u> ) animations avec les bébés	15	Non comptabilisé
	<b>Total des animations</b>	<b>70</b>	<b>697 enfants 57 adultes</b>



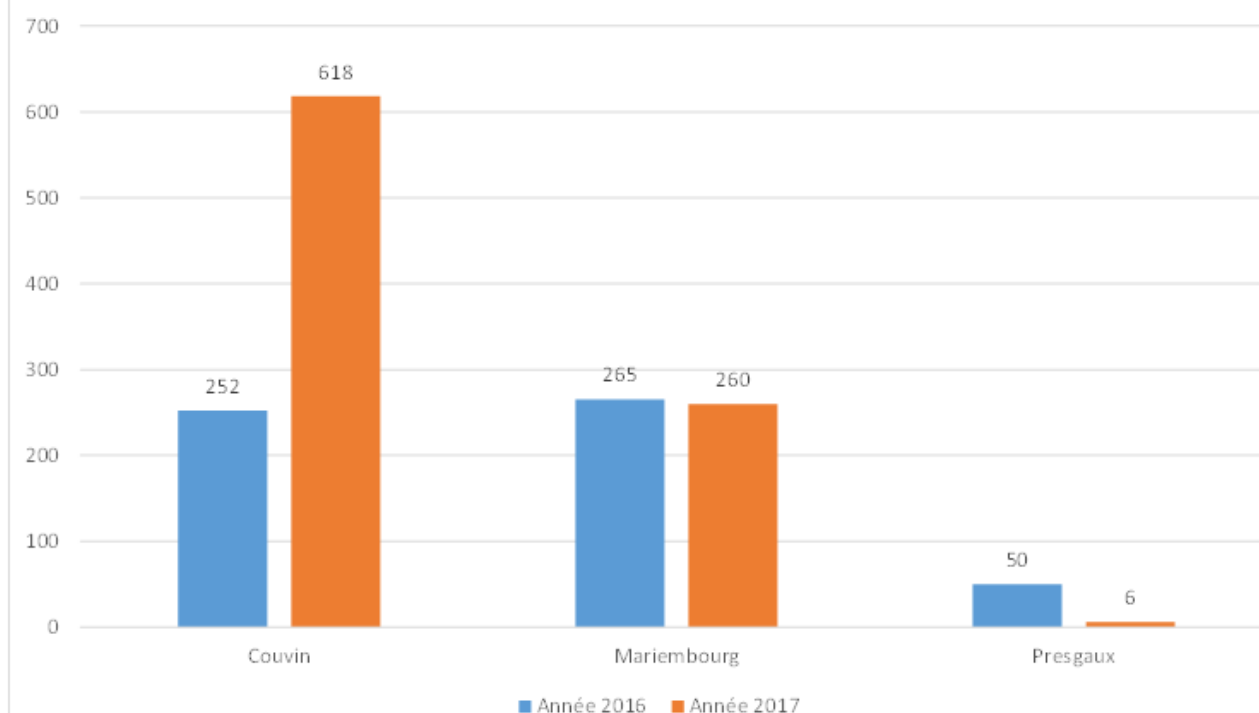
## Services supplémentaires

Consultations internet	Couvin : 1045 périodes (30 minutes) Mariembourg : 162 périodes
Connexions à notre wifi gratuit	Mariembourg : 67 – Couvin : non quantifiable la B-box3 ne donne pas cette stat.
Aide téléphone et internet au plus démunis	3 (à Mariembourg)
Nbre de consultations sur place (lecture, etc.)	Couvin : 57
Nbre de <u>séjourners</u> * * <i>bénéficiaires du service sans être obligatoirement inscrit ou sans prêts</i> Consultations du fond local + courrier de Philippeville	<u>Séjourners</u> : 92  Fonds local : 29 consultations.
Revue En Fagne et Thiérache et Au Pays des <u>Rièzes</u> et des Sarts	Maintenant disponible et complètement dépouillés dans une base de données.

## Conventions de partenariat

Bibliothèque Provinciale de Namur	Comité des usagers, intégration au catalogue collectif
Bibliothèque de Florennes	Petit réseau (Florennes-Couvin-Doische)
Action Sud	Vitrine, prêts au 3 <sup>ème</sup> âge : 13 dépôts
CCCCC	Journée Culture école Théâtre à l'école
P.A.C.	Boîtes à livres
O.N.E.	Animations avec les bébés
Nombre d'ouvrages encodés dans le catalogue collectif provincial	Couvin : 12307 (3275 livres encodés et équipés en 2017 !)  Mariembourg : 3147  Presgaux : 1666  Total : 17120 livres

Réseau de lecture de Couvin : nombres d'inscrits 2016 et 2017



## 14. VENTE DE BOIS

La vente de bois marchand pour l'exercice 2017 s'élève à 868.056 €. La vente de bois de chauffage s'élève quant à elle à 24.480 €.

## **15. PATRIMOINE**

### Ventes

Une parcelle de terrain communal sise à DAILLY, en faveur de Mr & Mme D. et A. JENNEQUIN pour le montant de 456 euros.

Une parcelle de terrain communal sise à BRULY-DE-COUVIN, en faveur de Monsieur J. BASTIN pour le montant de l'euro symbolique.

Une parcelle de terrain communal sise à MARIEMBOURG, en faveur de Mr et Mme DESSEL-YSEBAERT pour le montant de 343 euros.

Une parcelle de terrain communal sise à FRASNES-LEZ-COUVIN, en faveur des conjoints GRAVIER pour le montant de 180 euros.

### Acquisition

Une parcelle de terrain sise à PETIGNY, en zone forestière pour un montant de 1.884 euros.

## **16. INCIVILITÉS**

Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, ont été relevés :

Dépôts sauvages de déchets ménagers	61
Dépôts sauvages de déchets non ménagers	84
Déjections canines	10
Émondages	24
Incinérations de déchets	15
Autres	12

Ce qui fait 206 interventions en 2017 contre 245 interventions en 2016.

24 procès-verbaux ont été rédigés.

## **Chapitre III : SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET**

### **1. SERVICE ORDINAIRE**

Boni de l'exercice propre : 34.194,75 €

Boni général (exercice propre + exercices antérieurs) : 3.082.813,43 €

Le budget respecte la circulaire budgétaire car il est en boni à l'exercice propre.

RECETTES		DEPENSES	
Prestation	2.081.274,66	Personnel (*)	6.771.835,00
Transferts (*)	16.234.078,60	Fonctionnement	3.496.914,19
Dette	198.480,46	Transferts	5.327.172,72
Prélèvements	-	Dette	2.883.717,06
		Prélèvements	-
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>18.513.833,72</b>	<b>Total (exercice propre)</b>	<b>18.479.638,97</b>
Exercices antérieurs	3.265.833,11	Exercices antérieurs	217.214,43
Prélèvements		Prélèvements	-
<b>Total général</b>	<b>21.779.666,83</b>	<b>Total général</b>	<b>18.696.853,40</b>

Les dotations de la zone de secours et de la zone de Police sont revues à la hausse, respectivement 67.771,84 € et 103.171,59 €.

La dotation du CPAS n'a pas bougé.

Pas d'indexation de salaires prévue dans la circulaire budgétaire

Augmentation de 97,235 € par rapport au budget initial 2017 : engagement d'un(e) directeur(trice) pour la crèche budgétisée 6 mois, modification d'échelle pour l'engagement d'un juriste (A1 au lieu de D6), engagement 1 1/2 pour l'aide aux directeurs compensé par l'augmentation du subside.

En recette de prestations, utilisation du crédit spécial de recettes (00010/106-01) pour un montant de 282.000 €

### **2. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 6.290.469,35 €

#### Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve extraordinaire	1.193.608,00 €
Emprunts	3.848.861,35 €
Subsides	1.248.000,00 €

La balise d'investissement de 180 € par habitant est respectée. Par bonheur, nous pouvons utiliser le reliquat des exercices antérieurs.

Les principaux investissements concernent l'aménagement des Halles de COUVIN : 838.000 € dont 569.000 € de subsides, 2e phase aménagement Courthéoux : 600,000 € dont 480,000 € de subsides, Aménagement site Résidence services : 350,000 €, Réfection passerelles Eau Noire : 300,000 €, Subsides extra Fabrique d'église : 181,161 €, Réfections de voiries P.I. 2017/2018 : 700,000 € dont 350.000 € de subsides.

### **13) ARRÊTÉ DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE - COMMUNICATION**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013, portant règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

DECIDE,

De prendre connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

- Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 - Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 11/12/2017.
- Taxe communale sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent, de 10 euros par kilowatt et par an – Exercice 2017 à 2019. Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 29/11/2017.
- Redevance communale pour la délivrance de sacs réglementaires destinés à la collecte séparée des PMC – Exercice 2018 à 2019. Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 29/11/2017.
- Redevance communale pour l'acquisition de conteneurs pour déchets ménagers et y assimilés – Exercice 2018. Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 29/11/2017.
- Taxe communale annuelle et non sécable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Ville en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification – Exercice 2018. Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 29/11/2017.
- Redevance communale sur l'enlèvement des déchets ménagers pour les personnes résidant dans un logement situé dans les domaines « le Caillou d'Eau », « Les Chenaux » à Petigny, « Camp Royal » à Mariembourg et rue Charlemont à Couvin ainsi que tout autre logement dont le Collège communal, en concertation avec la BEP, constatera l'impossibilité d'utiliser un conteneur à puce – Exercice 2018. Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 29/11/2017.
- Approbation des statuts de la nouvelle association de projet « Parc naturel Viroin-Hermeton » au côté des communes de Viroinval et de Philippeville. Conseil Communal du 25/10/2017 – APPROUVÉ par l'autorité de tutelle le 05/12/2017.
- Restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville de Mariembourg – Approbation de l'avenant n°2 - Conseil Communal du 27/11/2017 – ANNULÉ par l'autorité de tutelle le 22/12/2017.

### **ENTRÉE DE MESSIEURS FONTAINE, SAULMONT ET DE MADAME VAN ROOST.**

### **14) DOTATION COMMUNALE 2018 - ZONE DE POLICE DES 3 VALLÉES**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI;  
Vu l'arrêté royal du 2 août 1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2018;

Attendu que, lors de la commission relative au Budget 2018 de la Zone de Police du 27 novembre 2017, le montant de la Dotation Communale de COUVIN a été fixé à 1.578.171,59 €;

Attendu qu'un montant de 1.578.171,59 € a été inscrit à l'article 330/435-01 du budget de l'exercice 2018 - Service ordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en voir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de fixer la dotation communale 2018 en faveur de la Zone de Police des 3 Vallées au montant de 1.578.171,59 €.

Cette dotation est inscrite au budget communal 2018 sous l'article 330/435-01.

**ENTRÉE DE MADAME JEHANNE DETRIXHE.**

**15) DOTATION COMMUNALE 2018 - ZONE DE SECOURS DINAPHI**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 68, § 1 ;

Vu le courrier du 21 décembre 2017 du Gouvernement Provincial de NAMUR, demandant la délibération du Conseil communal décidant le montant de la dotation communale pour la Zone de secours DINAPHI, conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Attendu que le Conseil de zone a décidé de limiter l'augmentation des dotations communales à 10 % pour l'exercice 2018;

Attendu que le montant de la dotation pour la Ville de COUVIN est fixée à 745.490,23 €

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver le montant de la dotation communale 2018 à la zone de secours DINAPHI, à savoir 745.490,23 €. Le crédit est inscrit à l'article 351/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la zone de secours Dinaphi et au directeur financier de la Commune de COUVIN.

**ENTRÉE DE MONSIEUR BENJAMIN CALICE.**

**16) BUDGET - EXERCICE 2018 - APPROBATION**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

En ce qui concerne le service ordinaire, par 16 voix OUI et 6 abstentions (Messieurs Saulmont, Carré, Valentin, Duval et Mesdames Detrixhe, Van Roost),

En ce qui concerne le service extraordinaire, à l'unanimité,

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>

Recettes exercice proprement dit	<b>18.513.833,72</b>	<b>4.359.661,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>18.479.638,97</b>	<b>5.542.634,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>34.194,75</b>	<b>-1.182.973,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.265.833,11</b>	<b>1.080.794,74</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>217.214,43</b>	<b>734.348,03</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>3.048.618,68</b>	<b>346.446,71</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.193.608,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>357.081,71</b>
Recettes globales	<b>21.779.666,83</b>	<b>6.634.063,74</b>
Dépenses globales	<b>18.696.853,40</b>	<b>6.634.063,74</b>
Boni / Mali global	<b>3.082.813,43</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>22.293.398,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22.293.398,13</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>19.036.582,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19.036.582,73</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>3.256.815,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3.256.815,40</b>

### 2.2. Service extraordinaire (facultatif)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>13.195.956,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1.390.000,00</b>	<b>11.805.956,36</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>13.195.956,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1.390.000,00</b>	<b>11.805.956,36</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.183.000,00 €	19/12/2017
Fabriques d'église d'Aublain	14.325,38 €	25/10/2017
Boussu-en-Fagne	5.174,82 €	25/10/2017
	12.460,27 €	25/10/2017
Brûly	5.365,95 €	25/10/2017
Brûly-de-Pesche	29.690,74 €	25/10/2017
Couvin	8.539,67 €	25/10/2017
Cul-des-Sarts	1.749,57 €	19/12/2017
Dailly	17.720,83 €	25/10/2017
Frasnes-lez-	9.195,83 €	19/12/2017
Gonrioux	24.928,95 €	19/12/2017
Mariembourg	12.008,74 €	25/10/2017
Pesche	13.661,88 €	25/10/2017
Petigny	1.295,44 €	25/10/2017
Petite-Chapelle	3.805,60 €	25/10/2017
Presgaux		
Zone de police	1.158.171,59 €	En cours

Zone de secours	745.490,23 €	En cours
Autres ( <i>préciser</i> )		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## 7) RESSOURCES HUMAINES

### 17) RECRUTEMENT D'UN(E) JURISTE SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU A1 RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que les matières soumises à l'analyse de l'Administration se complexifient et se spécialisent et qu'il y a lieu, par conséquent, de tendre vers une meilleure maîtrise des législations en vigueur ;  
 Considérant les besoins fréquents de l'Administration en avis juridiques ;  
 Considérant la nécessité d'assurer le suivi des différents dossiers contentieux ;  
 Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;  
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/01/2018,  
 Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **12/01/2018**,  
 Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018 - Service ordinaire.  
 Le budget n'est ni arrêté par le Conseil ni approuvé par la Tutelle.  
 Il faut désigner après approbation du budget.

DECIDE,

Par 16 voix OUI et 6 abstentions (Messieurs Saulmont, Duval, Valentin, Carré et Mesdames Detrixhe et Van Roost),

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement par examen d'un(e) juriste sous régime contractuel niveau A1 et répondant aux conditions d'aides à l'emploi - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe).

Article 3 : de constituer un comité de sélection.

Le jury est composé :

- d'un(e) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue – le(la) Président(e) n'a pas de voix délibérative ;
- de la Directrice générale ou d'une personne déléguée par elle ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Les membres observateurs sont composés :

- d'observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- de représentants syndicaux.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 5 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

### 18) RECRUTEMENT D'UN(E) EMPLOYÉ(E) D'ADMINISTRATION SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU D6 RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'un renfort est nécessaire dans plusieurs services, notamment Secrétariat général et Enseignement ;  
 Considérant la nécessité de prévoir une réserve de recrutement pour l'ensemble des services administratifs, notamment pour pallier les absences du personnel ou faire face aux éventuels surcroûts de charge de travail ;  
 Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;  
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/01/2018,  
 Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **12/01/2018**,  
 Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018 - Service ordinaire.  
 Le budget n'est ni arrêté par le Conseil ni approuvé par la Tutelle.

Il faut désigner après approbation du budget.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement par examen d'un(e) employé(e) d'Administration sous régime contractuel niveau D6 et répondant aux conditions d'aides à l'emploi - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe).

Article 3 : de constituer un comité de sélection.

Le jury est composé :

- d'un(e) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue – le(la) Président(e) n'a pas de voix délibérative ;
- de la Directrice générale ou d'une personne déléguée par elle ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Les membres observateurs sont composés :

- d'observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- de représentants syndicaux.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 5 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

## **8) CIMETIÈRES**

### **19) ABANDON D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE D' AUBLAIN**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement de Police et d'Administration des Cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010;

Vu le formulaire d'abandon d'une concession ayant été complété le 18 décembre 2017 par Madame Françoise DETAILLE, domiciliée rue de Rocroi, 50 6464 Baileux, laquelle désire abandonner la concession au nom de BERNET-FRANCOIS Louis n° 85 dans le Cimetière d'AUBLAIN ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur l'abandon de la concession mentionné ci-dessus.

Article 2 : de transmettre cette décision au service concerné pour suite utile.

## **9) FORÊT**

### **20) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - PRÉPARATIONS DE TERRAINS - DEVIS SN/722/1/2018**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (préparations de terrains) – SN/722/1/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 13.765,44 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;

Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 13.765,44 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/1/2018 relatif à des travaux de préparations de terrains à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**21) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - PLANTATIONS - DEVIS SN/722/2/2018**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (plantations) – SN/722/2/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 36.078,73 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;

Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 36.078,73 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/2/2018 relatif à des travaux de préparations de terrains à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**22) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - REGARNISSAGES - DEVIS SN/722/3/2018**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (regarnissages) – SN/722/3/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 3.775,40 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;

Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 3.775,40 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/3/2018 relatif à des travaux de regarnissages à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**23) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - DÉGAGEMENTS À RÉALISER PAR ENTREPRISES - DEVIS SN/722/4/2018**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (dégagements) – SN/722/4/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 22.142,16 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;

Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver au montant de 22.142,16 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/4/2018 relatif à des travaux de dégagements à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**24) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - ELAGAGES - DEVIS SN/722/5/2018**

Le Conseil, en séance publique,



Vu le devis des travaux forestiers (élagage) – SN/722/5/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;  
Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 21.956,66 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;  
Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 21.956,66 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/5/2018 relatif à des travaux d'élagage à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**25) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - TAILLE DE FORMATION - DEVIS SN/722/6/2018**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (taille de formation) – SN/722/6/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;  
Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 2.121,00 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;  
Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 2.121,00 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/6/2018 relatif à des travaux de taille de formation à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**26) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES À RÉALISER PAR DES ÉTUDIANTS - DEVIS SN/722/7/2018**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers à réaliser par des étudiants – SN/722/7/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;  
Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 2.917,12 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/111/01 ;  
Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 2.917,12 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/7/2018 relatif à des travaux à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de faire appel à des étudiants pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**27) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES À RÉALISER PAR LES ALE - DEVIS SN/722/8/2017**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers à réaliser par des ALE – SN/722/8/2018 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;  
Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 16.104,46 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124/06 ;

Vu les instructions en la matière ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 16.104,46 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/8/2018 relatif à des travaux à réaliser dans les bois communaux.

Article 2 : de faire appel à des ALE pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

## **10) CHASSE**

### **28) CESSION DU DROIT DE CHASSE : « PETITE CHASSE D'AUBLAIN » ET « TIENNE AUX FAUX » - SECTION D'AUBLAIN.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier daté du 14 décembre 2017 émanant de Madame M.R. SCOHIER, souhaitant suite au décès de son mari, Monsieur L. JORDAN, céder son bail de chasse sur le territoire dénommé "Petite chasse d'Aublain" et "Tienne aux Faux" - Section d'AUBLAIN, à Monsieur P. JORDAN, son fils, domicilié rue du Parc Saint Roch, 48 à 5660 COUVIN ;

Vu l'avis favorable des Eaux et Forêts, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : de marquer son accord sur la cession du droit de chasse sur les parcelles communales dénommées " Petite chasse d'Aublain » et « Tienne aux Faux » - Section d'AUBLAIN, au profit de Monsieur P. JORDAN, domicilié rue du Parc Saint Roch, 48 à 5660 COUVIN ;

Ce dernier est tenu de prendre en charge toutes les obligations relatives à cette cession, notamment le paiement de la location annuelle de 3.865,13 euros hors précompte et index à partir du 01/02/2017.

Art 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.

### **29) CESSION DU DROIT DE CHASSE : « BOIS DE FRASNES » ET « MONT CANIVET » - SECTION DE FRASNES-LEZ-COUVIN.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier daté du 5 décembre 2017 émanant de Monsieur A. PUTSEYS, souhaitant céder son bail de chasse sur le territoire dénommé « Bois de Frasnes » et « Mont Canivet » - Section de FRASNES-LEZ-COUVIN, à Monsieur H. BAULOYE, domicilié rue Chemin du tienne aux Ronces, 39 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN ;

Vu l'avis favorable des Eaux et Forêts, en date du 4 janvier 2018 ;

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : de marquer son accord sur la cession du droit sur les parcelles communales dénommées " Bois de Frasnes » et « Mont Canivet » - Section de FRASNES-LEZ-COUVIN, au profit de Monsieur H. BAULOYE, domicilié Chemin du Tienne au Ronces, 39 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN ;

Ce dernier est tenu de prendre en charge toutes les obligations relatives à cette cession, notamment le paiement de la location annuelle de 28.000 euros hors précompte et index à partir du 01/02/2017.

Art 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.

## **11) SPORT**

### **30) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL « SPORT ET SANTE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE COURS POUR MA FORME » - APPROBATION**

Le Conseil, en séance publique,

Considérant le souhait de la Ville de COUVIN d'accentuer la politique du sport pour tous ;

Considérant l'objet social de l'asbl « Sport et Santé » ;

Considérant dès lors qu'il est opportun pour la Ville de COUVIN de mener un partenariat avec cette asbl en vue d'organiser des activités « Je cours pour ma forme dans ma commune » destinées à promouvoir la pratique du sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 § 1 al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention ;

Vu la législation en vigueur ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **11/01/2018**,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre de la Ville de COUVIN et l'asbl « Sport et Santé » dont le texte est repris ci-dessous :

*"Entre la Ville de Couvin, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre, et Madame Isabelle CHARLIER, Directrice Générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25 janvier 2018*

*Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN*

*ci-après dénommée la Ville de Couvin,*

*et d'autre part,*

*L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.*

*ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé*

*Il est convenu ce qui suit :*

#### Article 1 – Objet

*La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Couvin et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2018 par session de 3 mois.*

#### Article 2 – Durée

*La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2018, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.*

*La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :*

- *.. Session hiver (début des entraînements en janvier)*
- *.. Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)*
- *.. Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)*
- *.. Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)*

#### Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

*L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.*

*Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Ville de Couvin.*

*Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville de Couvin une formation spécifique destinée à permettre à ce(te) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .*

*Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville de Couvin un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.*

*Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville de Couvin un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme ».*

*Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville de Couvin une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.*

*Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux).*

*Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville de Couvin les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.*

#### Article 4 - Obligations de la Ville de Couvin

La Ville de Couvin offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée). Charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.com" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme forfaitaire :  
-de 266,20 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 133.10 euros TVAC (50%).  
-et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 3 mois organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 900,00 euros TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2017.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Ville de Couvin prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

#### Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville de Couvin, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Ville de Couvin dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Ville de Couvin peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Ville de Couvin.

#### Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Dinant."

## **12) PLAN HABITAT PERMANENT**

### **31) RESILIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL "ARTICLE 27" DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION LOCALE - PLAN HP - DÉCISION**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier daté du 20/12/2017 émanant de Madame MARIQUE Sylvie, Secrétaire Générale, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale par lequel la Ville est informée qu'en sa séance du 14/12/2017 le Gouvernement Wallon a décidé de ne pas reconduire en 2018 le processus de la concertation locale;

Vu l'approbation en Conseil Communal du 19/06/2014 de la convention entre la Ville de COUVIN et l'asbl "Article 27" ayant pour but d'assurer la mission d'agent de concertation locale dans le cadre du Plan HP;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de mettre fin à la convention liant la Ville de COUVIN et l'asbl "Article 27" dans le cadre de l'agent de concertation du Plan HP.

Article 2 : d'adresser un extrait de la présente décision à l'asbl "Article 27".

### 13) PLAN DE COHÉSION SOCIALE

#### 32) INFORMATION DE MADAME L'ÉCHEVINE DE TUTELLE

Le Conseil, en séance publique,

Madame Marie DEPRAETERE prend la parole.

"La cheffe de zone a contacté Madame Valérie LEBRUN (PSSP) téléphoniquement le 06/11 pour présenter son action qui avait lieu le 25/11.

A cette époque, elle avait déjà fait appel au PCS de Viroinval qui a une team réduction des risques mais elle ne savait pas s'ils participeraient.

Madame LEBRUN a informé la cheffe de zone que Couvin participerait mais il fallait qu'on voit sous quelle forme car ni le PCS ni le PSSP ne travaillent encore les assuétudes.

Le jour même elle en a parlé à Madame Isabelle DURIAUX qui était d'accord pour participer.

Le mardi 7/11, Madame Valérie LEBRUN a contacté le Répit, partenaire spécialisé, comme elle s'y était engagée auprès de la cheffe de zone. La coordinatrice l'a recontacté le mercredi 8/11. Elle lui a fait part de la demande mais le Répit ne travaille plus la RDR directement. Ils sont en partenariat avec les PCS de Florennes, Philippeville et Viroinval.

La coordinatrice du répit devait voir auprès d'eux s'ils pouvaient être présents à cet événement. Elle allait interroger le CA du Répit également pour voir si un travailleur du Répit pouvait être présent vu que cela se déroulait à quelques mètres de leur bureau.

La demande était celle-ci : si les spécialistes RDR peuvent tenir un stand, le PCS et le PSSP de Couvin seront présents en soutien, pour faire le lien avec le public local... s'il y en a un.

Si les spécialistes déclinent la proposition : les travailleurs de Couvin formés jadis à la RDR seront présents pour un stand d'informations. Dans ce cas, nous avons demandé au Répit de nous fournir le matériel préventif.

Le vendredi 17 novembre : contact avec la Cheffe de Zone. Madame LEBRUN lui dit qu'elle n'a toujours pas de retour du Répit mais qu'il y aura bien une présence des PCS et PSSP Couvin.

De son côté, elle a un accord avec Viroinval et Philippeville pour un stand RDR. Philippeville attend cependant l'accord de son Collège.

Le répit nous confirme qu'il sera présent également.

Le lundi 20 /11, le point passe au collège. Après échange avec Viroinval, le PCS de Couvin prend en charge le défraiement de l'un des bénévoles.

Madame Valérie LEBRUN informe donc la Cheffe de zone, qui lui dit que finalement Philippeville se retire sur décision de son collègue qui estime que ce n'est pas la place du PCS.

Étaient présents le 25/11: 1 PCS et 1 PSSP de Couvin, 1 PCS Viroinval, 2 jobistes et 1 personne du Répit jusque minuit. Et moi même...

Nous avons quittés les lieux à 02h00 sur un bilan positif, tant pour la Cheffe de Zone que pour nous-mêmes et pour les équipes.

### 14) DIVERS

#### 33) MISE À DISPOSITION POUR ANALYSE EDXRF ET ÉTUDE DE MATÉRIEL ARCHÉOLOGIQUE APPARTENANT À LA VILLE DE COUVIN ET MIS EN DÉPÔT AU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que des objets de deux ensembles de l'Age du Bronze ont été mis au jour en 2016 sur la parcelle dont la Ville est propriétaire et cadastrée Couvin, 2e Division (Petigny), Section A, no 517 B ;

Considérant que ces deux ensembles ont été mis en dépôt auprès du Service de l'Archéologie, Direction extérieure de Namur ;

Considérant que l'Université libre de Bruxelles, en la personne du Professeur E. Warmenbol, a transmis une demande d'analyse métallographique en vue d'une étude approfondie de ces artefacts.

Considérant que cette demande est pertinente et souhaitable pour la connaissance et la valorisation de ce patrimoine archéologique communal exceptionnel ;

Vu le projet de **Protocole établi à titre non onéreux** pour la mise à disposition pour analyse EDXRF et étude de matériel archéologique appartenant à la Ville de Couvin et mis en dépôt au Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes du **Protocole établi à titre non onéreux** pour la mise à disposition pour analyse EDXRF et étude de matériel archéologique appartenant à la Ville de Couvin et mis en dépôt au Service Public de Wallonie dont le texte est repris ci-dessous :

*"Il est convenu ce qui suit entre :*

*d'une part :*

*La Ville de Couvin, propriétaire. Adresse : Avenue de la Libération 2 à 5660 Couvin*

*représentée par Raymond Douniaux, Bourgmestre, et Isabelle Charlier, Directrice générale, agissant en ces qualités pour et au nom de la Ville de Couvin aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil communal du 25/01/2018, et ci-après dénommée « Le Propriétaire »,*

*L'Agence wallonne du Patrimoine du Service public de Wallonie. Adresse : Route Merveilleuse, 23 à 5000 Namur*

*représentée par Monsieur Christian Frébutte, Attaché,*

*et ci-après dénommée « le Conservateur »*

*et d'autre part*

*Le Centre de Recherches en Archéologie et Patrimoine de l'Université libre de Bruxelles. Adresse : avenue Roosevelt, 50 à 1050 Bruxelles*

*représenté par Monsieur Eugène Warmenbol, Professeur,*

*et ci-après désigné « le Demandeur ».*

*Cadre de l'étude*

*Analyse EDXRF et étude de 81 artefacts métalliques issus de deux dépôts de l'Age du Bronze final.*

*Objet du protocole*

*Le présent protocole vise à préciser les modalités de la coopération entre le Propriétaire, le Conservateur et le Demandeur en ce qui concerne l'analyse et l'étude de 48 éléments métalliques (lot 1) et de 33 autres éléments métalliques (lot 2), exhumés en 2016 à Petigny.*

*L'analyse EDXRF a pour but de déterminer la composition élémentaire d'un objet. De manière globale, ce type d'analyse sur des objets en alliage cuivreux permet de déterminer si l'alliage est binaire (Cu+Sn) ou ternaire (Cu+Sn+Pb). Plus précisément, les teneurs des éléments majeurs en présence sont déterminées. Dans le cadre d'une étude technique, les informations obtenues par ce type d'analyse sont de la plus grande importance puisque les teneurs en cuivre, étain et plomb influencent le comportement de l'alliage durant la phase de production de l'objet (température de fusion, malléabilité du métal). Le dosage de ces trois éléments au sein de l'alliage constitue donc un choix technique du métallurgiste qui aura des répercussions sur les étapes suivantes de la chaîne opératoire de fabrication de l'objet. Le but de ces analyses est de déterminer des recettes d'alliage élaborées et choisies par les métallurgistes de l'Age du Bronze. Ces analyses sont primordiales pour comprendre au mieux les processus de fabrication des artefacts et peuvent dans un second temps - notamment grâce à une approche comparative - déboucher sur des problématiques plus larges, par exemple d'ordre culturel. L'emploi de telles analyses fait donc particulièrement sens dans le cas d'un dépôt comme celui de Petigny, qui regroupe apparemment des objets attribués typologiquement à des aires culturelles différentes (nord-alpine et atlantique). Il est ainsi possible de définir et de différencier des « recettes d'atelier », tantôt parce qu'ils sont culturellement, tantôt parce qu'ils sont chronologiquement proches. L'avantage de ce type d'analyse est qu'il ne requiert pas de prélèvement de matière, de forage ou de perforation. En effet, seul l'enlèvement de la couche de corrosion présente à la surface de l'objet est nécessaire (sur 1 mm<sup>2</sup> !) afin d'atteindre le métal sain. Il est d'abord procédé au choix de la surface à analyser. Une cassure de l'objet est toujours privilégiée, ou, lorsqu'il s'agit d'un objet complet, une surface peu visible comme l'arête d'une douille de hache ou de pointe de lance. A noter que quasi tous les objets de Petigny présentent au moins une cassure ancienne. La surface travaillée est donc très peu étendue et en fait invisible à l'œil nu, et de toute façon repatinée à l'identique au terme de l'intervention. La couche de corrosion est enlevée au moyen d'un scalpel, à l'aide d'une loupe binoculaire. De cette manière, il est assuré qu'il ne reste plus de corrosion sur la surface à analyser. La partie dégagée est enfin nettoyée. Le spectromètre utilisé est muni d'un appareil photo qui permet de voir la surface analysée et d'en prendre une image. La zone d'incidence du faisceau d'électrons est ciblée grâce à un laser. Au minimum trois analyses sont réalisées au sein de la surface dégagée pour ensuite faire une moyenne des résultats obtenus.*

*Les analyses seront réalisées au sein du laboratoire des métaux de l'Institut Royal du Patrimoine Artistique sous la direction d'Hélène Wouters.*

*Les analyses seront intégrées dans un travail de doctorat qui concerne tous les dépôts de l'Age du Bronze découverts en Belgique, travail réalisé dans le cadre d'une bourse octroyée par le F.R.S. / FNRS à Alexandre Duriau. Il s'agit là d'une thèse en co-tutelle entre l'Université libre de Bruxelles et l'Institut Royal du Patrimoine Artistique, assurant, exceptionnellement, la gratuité des analyses, qui sont normalement facturées aux alentours de 100/120 euro pièce.*

*L'ensemble du mobilier fera l'objet d'une publication réalisée sous la direction du Professeur Warmenbol.*

-----  
*Objet du protocole*

*Dans le cadre du travail visé ci-dessus, le Demandeur est autorisé à étudier les 81 artefacts métalliques découverts en 2016 à Petigny, propriété de la Ville de Couvin et conservé dans le dépôt de l'Agence wallonne du patrimoine du Service public de Wallonie.*

*Le Propriétaire et le Conservateur mettent temporairement à disposition du Demandeur le matériel qui relève de son sujet d'étude afin d'en réaliser l'analyse et l'étude, et ce pour une durée d'un an à dater du jour de signature de la décharge de sortie. Le Demandeur prendra en charge le matériel dans les locaux du Conservateur (Route Merveilleuse, 23 à 5000 Namur) ; l'inventaire du matériel ci-annexé sera alors contresigné par le Conservateur et le Demandeur. Tout matériel*

complémentaire, retrouvé après la date de signature de l'autorisation, sera remis au Demandeur moyennant un avenant à l'inventaire annexé.

#### *Devoirs du demandeur*

*Le matériel sera déposé dans le coffre du CReA-Patrimoine (ULB, avenue Roosevelt, 50 à 1050 Bruxelles) et amené par petits lots à l'IRPA pour y être analysé. Si pour une quelconque raison, ce matériel devait être déplacé en un autre lieu, le Propriétaire et le Conservateur doivent en être préalablement informés.*

*Au terme du travail, le Demandeur s'engage à restituer auprès du Conservateur la totalité du matériel emprunté. Ce dernier avertira alors le Propriétaire.*

*Le Demandeur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les objets dans leur état de conservation observé au début du présent protocole et mentionné dans l'inventaire ci-joint.*

*Dans le cadre de l'analyse sollicitée, les prélèvements dans la couche de corrosion sont privilégiés et autorisés. Si ces échantillons s'avéraient insuffisants, des cassures minimales et ciblées pourraient être autorisées après avis des Propriétaire et Conservateur. Les objets seront photographiés par le Demandeur avant et après ces prélèvements.*

*Le Demandeur veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le bris, le vol et l'incendie soient prises. A cette fin, il contractera une assurance spécifique qui prendra cours à partir du jour de la prise en charge auprès du Conservateur et qui couvrira une durée de un an. Une copie de cette police sera transmise auprès du Propriétaire et du Conservateur avant l'enlèvement des objets.*

*Le Demandeur s'engage à ne pas procéder, pour quelque raison que ce soit, au nettoyage d'un objet ou de le soumettre à un traitement quelconque. Si le Demandeur constate que l'objet requiert un traitement en raison de son état, il doit en aviser dès que possible le Conservateur. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires ou communiquera ses recommandations afin que l'intervention se fasse dans la lignée des méthodes de travail appliquées au sein du laboratoire.*

*Le Demandeur s'engage à ne donner suite à aucune autre revendication de propriété que celle émanant de la Ville de Couvin. Il ne pourra en aucun cas prêter les objets.*

#### *Promotion et diffusion*

*Le Demandeur peut réaliser les dessins et photos utiles dans le cadre de l'étude. Lors de la diffusion ultérieure des données (publications, expositions, exposés), cette documentation sera bien identifiée avec les indications : provenance (Petigny), propriétaire (Ville de Couvin), Conservateur (AWAP).*

*Le Demandeur informera le Propriétaire et le Conservateur de l'aboutissement de l'analyse et de l'étude. Il transmettra les données d'études finalisées accompagnées de la documentation réalisée (version papier et informatique) et indiquera la référence pour y faire mention.*

*Un exemplaire de chaque publication de tout ou d'une partie du matériel sera remis au Propriétaire et au Conservateur.*

*Le Demandeur demeure propriétaire des données fournies par l'analyse et des résultats scientifiques ainsi que de leur exploitation et diffusion.*

#### *Délais*

*Le prêt des objets est accordé pour une durée d'un an à dater du jour de signature de la décharge de sortie auprès du Conservateur.*

*Si le demandeur venait à interrompre la réalisation de son travail ou si l'étude du matériel n'était pas menée à son terme à l'issue du délai prescrit, sauf circonstances impérieuses à apprécier par les parties, le Propriétaire se réserve le droit de confier l'étude à d'autres personnes et le présent protocole tombera en annulation, sans que l'une ou l'autre partie puisse réclamer la moindre compensation ou indemnité. Le Propriétaire en avisera par simple lettre le Demandeur avec l'exposé précis des motifs de la décision d'annulation.*

*Toute dérogation aux présentes conditions ne pourra se faire sans l'accord écrit et préalable des parties.*

*Fait à Namur en trois exemplaires, chacune d'elles reconnaissant avoir reçu un exemplaire qui lui revient."*

## **15) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ**

### **34) INTERVENTIONS DIVERSES**

Le Conseil, en séance publique,

#### **DESTREE Stéphanie**

Madame DESTREE souhaite qu'une analyse soit effectuée afin de connaître l'opportunité de placement de miroirs aux carrefours des boulevards de MARIEMBOURG ainsi qu'au carrefour de la rue de Senzeille.

Le Conseil demande à Monsieur Jean HENRARD, conseiller en mobilité, de faire le nécessaire.

#### **VALENTIN Jean-François**

Monsieur VALENTIN informe le conseil que la demande de festivité pour la patinoire est la société SAMA et non l'association des commerçants. La société SAMA étant privée, il souhaite connaître qui paye quoi?

Monsieur FONTAINE répond que les deux premières années, l'association des commerçants a géré la festivité en interne. Cependant, vu l'ampleur de cette activité, il a été décidé d'en céder la gestion à la sprl SAMA et ce, en partenariat avec l'association des commerçants. Monsieur FONTAINE termine en précisant que les comptes seront communiqués.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2018.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

R. DOUNIAUX.